



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 22 septembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 48/2023

Approuvant le principe de l'opération « Acquisition d'une antenne VHF pour les sapeurs-pompiers de la commune », les dossiers techniques correspondants et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapaiatehao
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle
BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEUIRA Diane Terai
TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 26/09/2023

Et publication ou notification

Du 27/09/2023

Le Maire,
(signature et cachet)

FREBAULT Joëlle

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 18 septembre 2023 (affichage le 18 septembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que le centre de lutte contre les incendies et de secours de HIVA-OA est positionné en altitude, un peu en retrait du centre du village, pour demeurer fonctionnel en cas d'alerte tsunami ou de crue importante. Toutefois, afin d'assurer la communication avec les véhicules d'intervention, même en cas de rupture de la connexion du réseau téléphonique mobile, il est essentiel que le centre dispose d'une antenne VHF intégrée à son équipement d'émission-réception. L'objectif est d'améliorer l'efficacité des communications entre le Centre d'incendie et de secours d'Atuona et les équipes d'intervention. Pour la phase de financement, le Maire va solliciter un financement du FIP, et demande au conseil municipal d'approuver cette nouvelle opération et de lui autoriser à entreprendre toutes les démarches pour la demande d'aide financière au titre du FIP 2024.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;

VU le dossier technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : APPROUVE le dossier technique de l'opération « Acquisition d'une antenne VHF pour les sapeurs-pompiers de la commune » pour un montant total de 812 302 Fcfp (TTC),

Article 2 : DEFINIT le plan de financement de l'opération « Acquisition d'une antenne VHF pour les sapeurs-pompiers de la commune » qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions de financement correspondantes :

Financement FIP (50% du montant TTC) : 406 151 Fcfp

Fonds propres (50% du montant TTC) : 406 151 Fcfp

Coût TOTAL de l'opération : 812 302 Fcfp TTC

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'ETAT au titre du dispositif FIP au titre de l'année 2024, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT

